

REPUBLIC OF CAMEROON	REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland	Peace-Work-Fatherland
-----	-----
REGION DU CENTRE	CENTRE REGION
-----	-----
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE	NYONG AND KELLE DIVISION
-----	-----
COMMUNE DE NGUIBASSAL	NGUIBASSAL COUNCIL
-----	-----

ADDITIF N°01 DU 12 FEVRIER 2025

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003, 004, 005/AONO /C-NGUIBASSAL/CIPM/25 DU 20 JANVIER 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR

- **L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE 10 ML SUR LA RIVIERE MBEMBE (LIMITE NYONG ET KELE-LEKIE) AU VILLAGE LIKONGUE, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE;**
- **LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION DES FORAGES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE;**
- **L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU ELECTRIQUE EN SUPPORT BETON DANS CERTAINES LOCALITES DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE;**

Au lieu de lire :

DAO N°003, N°004, N°005

AVIS D'APPEL D'OFFRES

DAO N°003

15. Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

a) **Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:**

- N'avoir pas réalisé au moins un marché similaire au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) dont le montant est de trois cent millions (300 000 000) francs CFA toutes taxes comprises ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO
- Moins de 15 sous critères essentiels sur 19.

DAO N°004

15- Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. Absence de l'original ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
2. Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
3. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
4. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
5. La note technique inférieure à 70% des oui;
6. L'absence d'une capacité financière d'un montant de vingt-cinq (25) millions, délivrée par une banque de premier ordre.

DAO N°005

15-Critère d'évaluation

1- Principaux critères éliminatoires

- ✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

- ✓ Absence d'une pièce ou partie dans l'offre financière ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative après les 48h accordées par la CIPM ;
- ✓ Absence de la caution de soumission ;
- ✓ Omission du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 21 éléments positifs (oui) ;

DAO N°004, N°005

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au **Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Marchés Publics**, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Compétente de Passation des Marchés Publics

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis aux services du maître d'ouvrage pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté et souscrit par l'attributaire.

DAO N°003, N°004, N°005

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

DAO N°003

b) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- N'avoir pas réalisé au moins un marché similaire au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) dont le montant est de trois cent millions (300 000 000) francs CFA toutes taxes comprises ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO
- Moins de 15 sous critères essentiels sur 19.

Documents constituant l'offre

La liste des documents devra être complétée et regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

g) la caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et d'un montant de **un million quatre cent mille (1 400 000 F) francs CFA**

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

CRITERES ELIMINATOIRES

i) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :

- a) N'avoir pas réalisé au moins un marché similaire (travaux routiers) au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) pour un montant **cumulé** de trois cent millions (300 000 000) de francs CFA toutes taxes comprises.

A cet effet chaque offre comprendra les éléments suivants :

- Tout document attestant que le soumissionnaire a réalisé avec succès au cours des trois (03) dernières

années (2022, 2023, 2024) au moins un marché des travaux de construction de ponts ou marchés similaires pour un montant **cumulé** de trois cent millions (300 000 000) de francs CFA toutes taxes comprises ;

- Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références, les pièces justificatives telles que les premières et dernières pages des marchés enregistrés signés et les procès-verbaux de réception ou des attestations de bonne fin établies par le Maître d'Ouvrage avec leurs coordonnées pour permettre un contrôle éventuel.

DAO N°004

6.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. Absence de l'original ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
2. Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
3. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
4. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
5. La note technique inférieure à 70% des oui ;
6. L'absence d'une capacité financière d'un montant de vingt-cinq (25) millions, délivrée par une banque de premier ordre.

Enveloppe A – Volume I : Dossier administratif

h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de :

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

II – REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	CHIFFRE D'AFFAIRES			
1	Chiffre d'affaires cumulées dans le domaine de l'hydraulique sur les deux dernières années $\geq 50\ 000\ 000$ FCFA			
B	PROJET DE BATIMENTS PUBLICS REALISES			
1	PV de réception provisoire et photocopies des premières et dernières pages des contrats des Projets hydraulique publics réalisés en 2020 (au moins 1 projet d'un montant $> 8\ 000\ 000$)			
2	PV de réception provisoire et photocopies des premières et dernières pages des contrats des Projets hydraulique réalisés en 2021 (au moins 1 projet d'un montant $> 8\ 000\ 000$)			
3	PV de réception provisoire et photocopies des premières et dernières pages des contrats des Projets hydraulique réalisés en 2022 (au moins 1 projet d'un montant $> 8\ 000\ 000$)			
TOTAL I (Sur 04)				

DAO N°005

Les critères éliminatoires :

- ✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- ✓ Absence d'une pièce ou partie dans l'offre financière ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative après les 48h accordée par la CIPM ;
- ✓ Absence de la caution de soumission ;
- ✓ Omission du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 21 éléments positifs (oui) ;

Enveloppe A : Volume des pièces administratives

A 8	Une caution de soumission bancaire (Cf Art.8 de l'AAO) d'une durée de validité de trente (30) jours délivrée par un établissement bancaire de premier agréé par le MINFI
------------	--

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'ingénieur du marché et notifiés au Co-contractant le Maître d'œuvre avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du Marché.

DAO N°003, N°004, N°005

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

c –Chef de Service du Marché :

Le Secrétaire Général de la Commune de Nguibassal

Il s'assure la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.

DAO N°003, N°004, N°005

Liste des Établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

A) BANQUES

- 1- AFRILAND FIRST BANK, BP: 11 834 YAOUNDE ;
- 2- BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP: 2 933 DOUALA ;
- 3- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK), BP : 600 DOUALA ;
- 4- BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET DE CREDIT (BICEC), BP : 1 925 DOUALA ;
- 5- CITY BANK CAMEROUN (CITIGROUP), BP: 4 571 DOUALA ;
- 6 – COMMERCIAL BANK - CAMEROON (CBC), BP: 4 004 DOUALA ;
- 7 – ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP: 582 DOUALA ;
- 8- NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC- BANK), BP: 6 578 YAOUNDE ;
- 9- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES –CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), BP: 300 DOUALA ;
- 10 - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN (SGC), BP : 4 042 DOUALA ;
- 11- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP: 1 784 DOUALA ;
- 12 - UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP: 15 569 DOUALA ;
- 13 - UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), BP: 2 088 DOUALA ;
- 14 - BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP : 12 962 YAOUNDE ;
- 15 - BANQUE OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), B.P. 4 593 DOUALA
- 16 – BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) ;
- 17 - CREDIT COMMUNAITALIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), BP: 30 388 YAOUNDE ;
- 18 - LA REGIONALE BANK, BP: 30 145 YAOUNDE ;

B) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- CHANAS ASSURANCES S.A., BP : 109, DOUALA ;
- 2- ACTIVA ASSURANCES, BP : 12 970 DOUALA ;
- 3- ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, B.P. 2 933 DOUALA ;
- 4 - ZENITHE INSURANCE S.A, BP: 1 540 DOUALA ;
- 5- PRO ASSUR S.A. B.P. 5 963 DOUALA ;
- 6- AREA ASSURANCES S.A., BP : 1531 DOUALA ;
- 7 - BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S .A., B.P. 2328 DOUALA ;
- 8 - CPA SA. BP : 54 DOUALA ;
- 9 - NSIA ASSURANCES SA. BP: 2 759 DOUALA ;
- 10 - SAAR S.A., B.P. 1011 DOUALA ;
- 11 - SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11315 DOUALA.

Lire plutôt :

DAO N°003, N°004, N°005

AVIS D'APPEL D'OFFRES

DAO N°003

15.Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

c) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- N'avoir pas réalisé au moins un marché similaire au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) dont le montant **cumulé** est de trois cent millions (300 000 000) francs CFA toutes taxes comprises ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO ;
- **Absence de la charte d'intégrité et à l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées** ;
- Moins de 15 sous critères essentiels sur 19.

DAO N°004

15- Critères d'évaluation

2. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- Absence de l'original ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- La Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- **Absence de la charte d'intégrité et à l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées**;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
- La note technique inférieure à 70% des oui;
- L'absence d'une capacité financière d'un montant de vingt-cinq (25) millions, délivrée par une banque de premier ordre.

DAO N°005

15-Critère d'évaluation

2- Principaux critères éliminatoires

- ✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- ✓ Absence d'une pièce ou partie dans l'offre financière ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative après les 48h accordées par la CIPM ;
- ✓ Absence de la caution de soumission ;
- ✓ **Absence de la charte d'intégrité et à l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées**
- ✓ Omission du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 21 éléments positifs (oui) ;

DAO N°004, N°005

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité Chargé des Examens et Recours, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Compétente de Passation des Marchés Publics

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis aux services du maître d'ouvrage pour adoption.

38.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de **cinq (05) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté et souscrit par l'attributaire.

DAO N°003, N°004, N°005

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

DAO N°003

d) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- N'avoir pas réalisé au moins un marché similaire au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) dont le montant **cumulé** est de trois cent millions (300 000 000) francs CFA toutes taxes comprises ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- **Absence de la charte d'intégrité et à l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées** ;
- Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO
- Moins de 15 sous critères essentiels sur 19.

Documents constituant l'offre

La liste des documents devra être complétée et regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans

des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

g) la caution de soumission **timbrée** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et d'un montant de **un million quatre cent mille (1 400 000 F) francs CFA**

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

CRITERES ELIMINATOIRES

ii) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :

b) N'avoir pas réalisé au moins un marché similaire (travaux routiers) au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) pour un montant **cumulé** de trois cent millions (300 000 000) de francs CFA toutes taxes comprises.

c) **Absence de la charte d'intégrité et à l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées**

A cet effet chaque offre comprendra les éléments suivants :

- Tout document attestant que le soumissionnaire a réalisé avec succès au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) au moins un marché des travaux de construction de ponts ou marchés similaire pour un montant **cumulé** de trois cent millions (300 000 000) de francs CFA toutes taxes comprises ;
- Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références, les pièces justificatives telles que les premières et dernières pages des marchés enregistrés signés et les procès-verbaux de réception ou des attestations de bonne fin établies par le Maître d'Ouvrage avec leurs coordonnées pour permettre un contrôle éventuel.

DAO N°004

6.2 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

7. Absence de l'original ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
8. Absence ou non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
9. **Absence de la charte d'intégrité et à l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées**
10. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
11. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
12. La note technique inférieure à 70% des oui;
13. L'absence d'une capacité financière d'un montant de vingt-cinq (25) millions, délivrée par une banque de premier ordre.

Enveloppe A – Volume I : Dossier administratif

h. La caution de soumission **timbrée** (suivant modèle joint) d'un montant de :

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

II – REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	CHIFFRE D'AFFAIRES			
1	Chiffre d'affaires cumulées dans le domaine de l'hydraulique sur les deux dernières années $\geq 50 000 000$ FCFA			
B	PROJET DE BATIMENTS PUBLICS REALISES			
1	PV de réception provisoire et photocopies des premières et dernières pages des contrats des Projets hydraulique publics réalisés en 2022 (au moins trois (03) projets d'un montant			

	cumulé > 50 000 000)			
2	PV de réception provisoire et photocopies des premières et dernières pages des contrats des Projets hydraulique réalisés en 2023 (au moins trois (03) projets d'un montant cumulé > 75 000 000)			
3	PV de réception provisoire et photocopies des premières et dernières pages des contrats des Projets hydraulique réalisés en 2024 (au moins trois (03) projets d'un montant cumulé > 85 000 000)			
	TOTAL I (Sur 04)			

DAO N°005

☞ Les critères éliminatoires :

- ✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- ✓ Absence d'une pièce ou partie dans l'offre financière ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative après les 48h accordée par la CIPM ;
- ✓ Absence de la caution de soumission ;
- ✓ **Absence de la charte d'intégrité et à l'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées ;**
- ✓ Omission du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 21 éléments positifs (oui) ;

Enveloppe A : Volume des pièces administratives

A 8	Une caution de soumission timbrée bancaire (Cf Art.8 de l'AAO) d'une durée de validité de trente (30) jours délivrée par un établissement bancaire de premier agréé par le MINFI
------------	---

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par **le chef service du marché** et notifiés au **Co-contractant** l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Maître d'oeuvre.

DAO N°003, N°004, N°005

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

c –Chef de Service du Marché :

Le Chef Service Technique de la Commune de Nguibassal

Il s'assure la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.

DAO N°003, N°004, N°005

LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2025

Il s'agit de :

I- BANQUES

- 1) ACCESS BANK CAMEROUN, BP. 6000 Yaoundé;
- 2) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
- 3) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 4) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.
- 5) BANQUE NATIONAL DE NGUINEE EQUATORIAL (BANGE Bank) Yaoundé.
- 6) BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 660 Douala.
- 7) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 8) CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
- 9) COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 10) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
- 11) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 12) LA REGIONALE BANK, BP.30 145 Yaoundé;
- 13) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- 14) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
- 15) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042 Douala ;
- 16) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 17) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
- 18) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
- 2) AREA ASSURANCES S.AA, BP. 15 584 Douala ;
- 3) ATLANTIQUE ASURANCES S.A, BP. 2933, Douala,
- 4) CHANAS ASSURANCES S.A, BP. 109 Douala ;
- 5) CPA S.A, BP. 54, Douala,
- 6) NSIA ASSURANCES SA, BP. 2759, Douala,
- 7) PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala,
- 8) PRODENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP.2328 Douala,
- 9) ROYAL ONYX INSURANCE CIE, BP. 12 230 Douala
- 10) SAAR SA, BP. 1011, Douala,
- 11) SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP. 12 125 Douala ;
- 12) ZENITHE INSSURANCES, B.P. 1 540 Douala../-

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Copie :

- MINMAP,
- CIPM/Nguibassal,
- ARMP,
- DDMAP-NK,
- Affichages/Chronos.

NGUIBASSAL, le 17 FEV 2025

Le Maire de NGUIBASSAL



M. Moog
Mme Mbak Nguimba
Mme Parole

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régiissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____